

**ISSOIRE  
COMMUNAUTE**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ**

Nombre de Membres :

En exercice : 27  
Présents : 26  
Votants : 27  
Pour : 27  
Contre : 0  
Abstention : 0

L'an deux mil dix,

Le 30 mars à dix-huit heures trente,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ d'ISSOIRE COMMUNAUTÉ dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil municipal en Mairie d'Issoire sous la présidence de Monsieur Bernard ROUX, Président.

Date de convocation : 24/03/2010

Date d'affichage : 07/04/2010

**OBJET :**

**Autorisation à donner à  
l'EPF-Smaf pour  
solliciter de Monsieur le  
Préfet la D.U.P des  
acquisitions à réaliser  
pour créer une zone  
d'activités économiques  
au Broc**

Présents avec voix délibérante : Mrs Jacques MAGNE, Gérard GUILLET, Robert CHABAUD, Gilles DUFOUR, Pascal TARRAIRE (suppléant), Sébastien ALLART, Bertrand BARRAUD, Marc JAMON, Georges CHASSANY, Lionel DIRAND, Philippe MARTY, Bernard FLAT (suppléant), Bernard ROUX, Henri GONIN, Lionel GERARD, Georges NAVA, José CHIODO, Jean-Yves CROUZET, Joël BORTOLOTTI, Eric THOMAS ; Mmes Martine VORE, Françoise CHAUVIERE, Véronique COLAS-FIORINI, Maria LANCRENON, Nadège DUCHET, Chantal POISSON (suppléante).  
*Bernard FLAT : pouvoir de Jocelyne BOUQUET, du fait de l'absence de son suppléant attribué Eric MARY.*

Absents excusés : Mrs Christophe NECHAOUNI, Henri SEMONSUT, Fabien BERNARD ; Mme Jocelyne BOUQUET.

Secrétaire : M. Henri GONIN

Rapporteur : Monsieur GUILLET

Monsieur le Rapporteur rappelle que par délibération du 02/10/2007 Issoire Communauté a autorisé l'EPF-Smaf à acquérir pour son compte huit parcelles sur Le Broc représentant 26.831 m<sup>2</sup> en vue de la création d'une nouvelle zone artisanale et de services. Les négociations amiables ont abouti à l'acquisition de deux parcelles (ZB 213 et ZB 215). Pour les six autres parcelles, il est nécessaire d'envisager leur expropriation (ZB 60, ZB 211, ZB 209, ZB 207, ZB 204 et ZB 202) comme indiqué sur le plan ci-joint.

L'EPF-Smaf auquel adhère la Communauté de communes peut se charger d'acquérir ces immeubles au besoin par D.U.P.

Aussi, Monsieur le Rapporteur propose aux membres du Conseil communautaire :

- d'autoriser l'EPF-Smaf à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser sur la commune du Broc, correspondant à une des opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- demande à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

Le Conseil communautaire s'engagera en outre :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
  - si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Communauté de communes,
  - si le solde est débiteur : la Communauté de communes remboursera ce

*montant à l'EPF-Smaf.*

- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Communauté de communes, et notamment au remboursement :
  - *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*
    - *en huit annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*
  - *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

La revente des immeubles interviendra avant affectation définitive au projet d'urbanisme défini ci-dessus.

Les membres du conseil communautaire, ouï l'exposé de Monsieur le Rapporteur et après en avoir délibéré, décident à l'unanimité :

- d'autoriser l'EPF-Smaf à solliciter de Monsieur le Préfet, la déclaration d'utilité publique des acquisitions à réaliser sur la commune du Broc, correspondant à une des opérations d'aménagement prévues à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme, à savoir organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques.
- de demander à Monsieur le Préfet de soumettre rapidement le projet à une enquête conjointe d'Utilité Publique et Parcellaire.

Le Conseil communautaire s'engage en outre :

- à ne pas faire usage des biens sans y avoir été autorisé par convention de l'EPF-Smaf ;
- à ne pas louer lesdits biens à titre onéreux ou gratuit, sans l'accord de l'EPF. En cas de location à titre onéreux pendant la durée de portage dans le patrimoine, les loyers seront perçus par l'EPF-Smaf qui établira un bilan de gestion annuel :
  - *si le solde est créditeur : l'EPF-Smaf le remboursera à la Communauté de communes,*
  - *si le solde est débiteur : la Communauté de communes remboursera ce montant à l'EPF-Smaf.*
- à n'entreprendre aucun travaux sans y avoir été autorisé par convention de l'Etablissement ;
- à faire face aux conséquences financières entraînées par la remise des immeubles par l'EPF-Smaf à la Communauté de communes, et notamment au remboursement :
  - *de l'investissement réalisé à partir de l'année suivant la signature de l'acte d'acquisition jusqu'à la revente, selon les modalités fixées par le conseil d'administration de l'Etablissement :*
    - *en huit annuités au taux de 3 % pour tout immeuble bâti ou non bâti destiné aux opérations commerciales et de manière générale, tout immeuble appelé à être revendu par la collectivité ;*
  - *de la participation induite par les impôts fonciers supportés par l'EPF-Smaf.*

Publié et certifié exécutoire  
Issoire, le 07/04/2010  
Transmis à la Sous-Préfecture  
d'Issoire le 07/04/2010

Le Président  
Bernard ROUX

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme :  
Le Président,

Bernard ROUX